

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Anne JARLIER, vice-présidente du CCAS, en application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales

Date de convocation : 17 avril 2026

Etaient présents : MM. ROQUIER Samuel, MERCIER Sophie, THOREAU Véronique, GREGOIRE Corinne, CARDENAS Sylvie, AUBAGNAC Michèle, FREY Michel, ALABARET Claudine

Mme DEBORD Cécile, assistante sociale

Absents/excusés : FRANCK Hugo, JARLIER Marie-Anne, JOUFFRET Philippe, VIAL Louis

Procurations : BUONOCORE Jacqueline à AUBAGNAC Michèle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9 (dont 1 procuration)

M. ROQUIER Samuel ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil d'Administration ; Mme Sophie MERCIER a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Rattachement au CST commun entre la ville et la CCAS

Les articles L.251-5 à L.251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la commune et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS de ROYAT,

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et de droit privé, appréciés au 1er janvier 2026, sont de :

- 90 agents pour la Commune de ROYAT,
- 9 agents pour le CCAS

soit un total de 99 agents.

Ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents du CCAS et de la Commune de ROYAT.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du CCAS et de la Commune de ROYAT.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'exposé au Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-7,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents du CCAS et de la Commune de ROYAT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2026 autorisant la création d'un Comité Social Territorial commun aux agents de la Commune de ROYAT et de son CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- ***DECIDER de créer un Comité Social territorial commun compétent pour les agents du CCAS et de la Commune de ROYAT, et d'en informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme,***
- ***DECIDER de placer ce Comité Social Territorial auprès de la Commune de ROYAT,***
- ***DECIDER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,***
- ***DECIDER que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Fait et délibéré et en séance, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

**Le Président,
Hugo FRANCK**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text: 'MAIRIE DE ROYAT', 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE', and '(P.D.D.)' at the bottom. There are two small stars on either side of the bottom text.